

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;
- Soit distribuer aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).

CONFLIT	INTIMIDATION	VIOLENCE
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d’adoption du conseil d’établissement : 26 septembre 2023				
Une copie du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l’élève (précisions à venir): ☒ Oui ☐ Non				
Nom de l’école : Félix-Leclerc	✱ ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 15 septembre 2023	Nombre d’élèves : 395	Nom de la direction : Anne-Marie Lamarre Nom de la personne chargée de coordonner l’équipe de travail : Anne-Marie Lamarre et Julie Taillefer, directrice adjointe
Noms des personnes faisant partie de l’équipe de travail : Karine Vigneault, TES Geneviève Lussier, TES Annick Dufresne, TES Laurence Richer, agente de réadaptation				
Ce plan s’inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l’atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l’amélioration d’un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s’inspire également des valeurs du Projet éducatif de l’école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L’ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L’ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :	Nos constats à la suite de la lecture et de l’analyse des réponses aux différents questionnaires (automne 2022) Vulnérabilités Plusieurs parents ne connaissent pas le plan de lutte pour contrer la violence et l’intimidation en milieu scolaire. Plusieurs élèves disent avoir vécu une situation d’intimidation ou de discrimination. Nous nous questionnons sur leur compréhension des termes intimidation et discrimination sans toutefois banaliser cette information. Quelques élèves mentionnent de pas se sentir en sécurité dans le transport scolaire Forces : La majorité des élèves se sentent en sécurité la plupart du temps dans notre établissement Presque la totalité (97,5%) des parents affirment que leur enfant se sent bien à l’école Les parents jugent en très grande majorité que leur enfant est en sécurité dans le transport scolaire, lors du transport actif et au service de garde 98,3 % des parents affirment que leur enfant entretient des relations positives avec les autres élèves Les élèves tout comme leurs parents reconnaissent que les membres du personnel interviennent rapidement quand survient un conflit ou une situation difficile Cyberintimidation : Malgré les résultats au sondage de 2022, sur le terrain nous constatons que les élèves, surtout au 3^e cycle, ne semblent pas être en mesure de bien identifier les comportements non adéquats en ligne ni les impacts de ceux-ci.	Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée. Voici les Liens vers les questionnaires du primaire.  2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b
	NOS ENJEUX PRIORITAIRES : 1. Communication et promotion de notre plan de lutte 2. Conscientisation des élèves en matière de cyberintimidation 3. Pratiques inclusives en lien avec l’immigration, la diversité sexuelle et de genre	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :	<i>Mesures déjà en place</i>	• Journées du P'tit bonheur à Félix-Leclerc : Journées thématiques dont l'objectif rejoint les valeurs de notre projet éducatif, soit le plaisir, le lien d'attachement et l'ouverture, ainsi que la persévérance. • Animation d'ateliers sur les habiletés sociales en classe par des membres de l'équipe-école (T.E.S., enseignants et professionnels) • Utilisation de la plateforme MOOZOOM pour tous les élèves de l'école • Ateliers de sensibilisation par des partenaires (policiers communautaires, organismes à but non lucratif et autres) • En 2023-2024, implantation du nouveau programme Culture et citoyenneté québécoise • Présentation de conférences pour le personnel sur le choc culturel et les enjeux de l'immigration (ouverture et inclusion)	Activités préventives dans les écoles Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf
	<i>Mesures à modifier</i>	• Organiser, plutôt qu'une journée, une semaine pour la prévention de la violence et de l'intimidation avec des activités thématiques • Promouvoir davantage notre Plan de lutte contre la violence et l'intimidation • Mettre à jour l'offre de conférences/ateliers/animations en partenariat avec des experts ou organisme, dont Police Roussillon (augmenter la collaboration avec la policière interventionniste)	
	<i>Mesures à ajouter</i>	*Se référer à la section 3 • Affiches éducatives en lien avec l'acceptation de soi et des autres, sur l'ouverture, l'inclusion et gestion des émotions	Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca) Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre . Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	Mesures déjà en place	- Les parents sont informés de ce qui est fait à l’école par courriel, via le Félix vous informe (Info-Parents) et par le partage de photos sur le site de l’école - Diffusion du plan de lutte contre la violence et l’intimidation sur le site web de l’école - Ateliers, capsules et conférences gratuites offerts aux parents sur le site Aidersonenfant.com Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d’intimidation à l’école Félix-Leclerc Communication par un membre de l’équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent : - Des faits de l’événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; - Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ; - Des interventions réalisées et à venir ; - Des sanctions applicables (selon la situation s’il y a lieu) ; - Du soutien offert à l’enfant à l’école ; - Des attentes quant à leur implication afin de favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;	Le site web de l’école à l’égard de la lutte contre la violence et l’intimidation est mis à jour régulièrement – Agenda – Autres - Remettre le document du plan de lutte et l’évaluation des résultats - Présenter les activités de prévention - Communiquer rapidement avec eux lors d’un événement
	Mesures à ajouter	- Publication de mesures préventives à adopter (capsules dans le Félix vous informe) - Diffusion du plan de lutte contre la violence et l’intimidation (version simplifiée sous forme de napperon) pour : - Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) - Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; - Présenter les types d’intervention possibles de l’équipe-école ; - Diffusion de l’endroit où se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site de l’école - Proposition de lectures avec leur enfant sur différents sujets qui seront abordés en classe ou en prévention universelle lors des ateliers sur les habiletés sociales. Capsules disponibles sur la plateforme MOOZOOM - Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d’appartenance et de favoriser la collaboration, via les Journées du P’tit bonheur ou autres journées thématiques (semaine de prévention sur l’intimidation et la violence). - Dès 2023-2024, partage du Guide contre l’intimidation et la violence créé à l’attention des parents d’élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l’enjeu de l’intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. Dès 2023-2024, un résumé du plan de lutte et du processus de dénonciation des événements et situations sera élaboré sous forme de napperon. Celui-ci sera accessible via le site web de l’école et sera partagé aux parents par courriel et sera expliqué à tous les membres du personnel lors d’une assemblée générale, en plus d’être également expliqué en classe lors d’un atelier sur les habiletés sociales animé par les TES - Dès 2024-2025, le résumé, sous forme de napperon, sera ajouté à l’agenda de l’élève - Ajouter des mentions spécifiques dans notre code de vie en lien avec l’inclusion, la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d’encadrement relié à la non-tolérance de celles-ci.	Guide « Mon pouvoir sur l’intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Rendre disponible dans l’agenda scolaire :  Code QR Guide parent format carte Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/proteuteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend

À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE												
4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;	Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (Précisions à venir) (art. 75.1.5).	Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.										
	Si une personne (élève parent ou membre du personnel de l'école Félix-Leclerc) désire : → Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation → Formuler une plainte officielle	Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?										
	Voici la procédure à suivre à l'école Félix-Leclerc:	ET										
	<table><tr><th colspan="2">Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :</th></tr><tr><td>Qui contacter ?</td><td>Enseignant, TES, technicienne en service de garde ou membre de la direction</td></tr><tr><td>Comment contacter ces personnes ?</td><td>Par téléphone ou par courriel</td></tr><tr><td>Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?</td><td>TES et membres de la direction</td></tr><tr><td>Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement : — Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : felixleclerc@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone au 514 380-380-8899 poste 4331 en expliquant la situation. — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur / agente de réadaptation </td><td>Téléphone : 514-380-8899, poste 4331 Adresse courriel : felixleclerc@cssdgs.gouv.qc.ca</td></tr></table>	Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :		Qui contacter ?	Enseignant, TES, technicienne en service de garde ou membre de la direction	Comment contacter ces personnes ?	Par téléphone ou par courriel	Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	TES et membres de la direction	Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement : — Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : felixleclerc@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone au 514 380-380-8899 poste 4331 en expliquant la situation. — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur / agente de réadaptation	Téléphone : 514-380-8899, poste 4331 Adresse courriel : felixleclerc@cssdgs.gouv.qc.ca	Section : Processus de cheminement d'une plainte
	Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :											
Qui contacter ?	Enseignant, TES, technicienne en service de garde ou membre de la direction											
Comment contacter ces personnes ?	Par téléphone ou par courriel											
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	TES et membres de la direction											
Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement : — Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : felixleclerc@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone au 514 380-380-8899 poste 4331 en expliquant la situation. — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit le psychoéducateur / agente de réadaptation	Téléphone : 514-380-8899, poste 4331 Adresse courriel : felixleclerc@cssdgs.gouv.qc.ca											
	Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)											

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d’inconduite sexuelle ou de violence :



Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d’inconduite sexuelle ou de violence :

*À noter qu’un protecteur régional de l’élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n’aient été franchies, si:
1° il est d’avis que le respect de ces étapes n’est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l’intervention du protecteur régional de l’élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

[1 833 336-6623](#) ou [1 833 DENONCE](#) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)

- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](#)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l’élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

Le protecteur régional de l’élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l’établissement d’enseignement visé ou à la personne désignée par l’établissement d’enseignement privé, à moins qu’il n’ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s’y oppose.

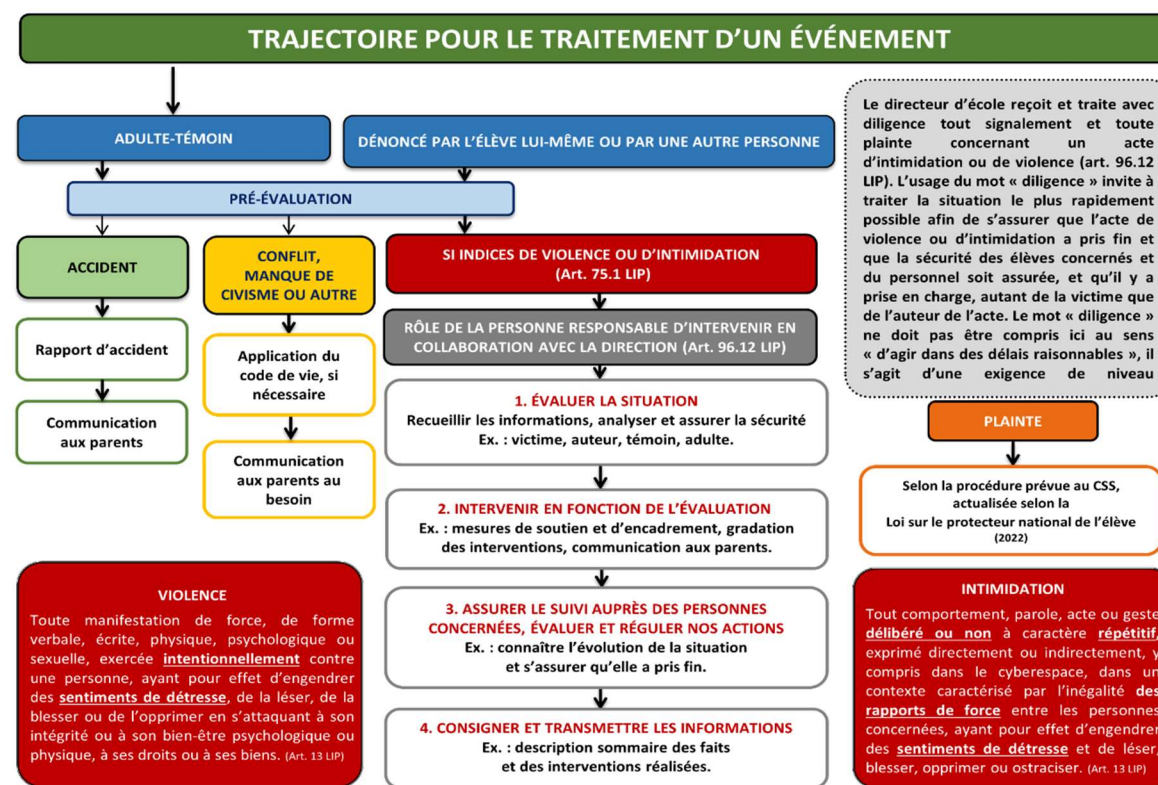
Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

- 1) Une rencontre individuelle aura lieu avec les élèves concernés (par une TES et/ou la direction)
- 2) Les parents des élèves seront informés
- 3) Un plan d'action sera mis en place rapidement pour l'auteur, la victime et les témoins

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève, il est urgent de :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

<i>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</i>	Une section distincte du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l’alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l’article 75.1, les éléments suivants : 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) : 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) : Quelques exemples : — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”; — Amélioration de l’éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d’école ; — Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité. Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »	les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca) RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca) Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca) Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca) Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel. Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.
6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	<i>À Félix-Leclerc, la confidentialité est essentielle pour nous dans toute situation de dénonciation.</i> En voici certaines modalités : - Modalités de déclaration d’événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent déposer, entre autres, des billets de signalement, etc.) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l’information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l’écart et à l’abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l’élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d’un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions	

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime	Mesures pour l’auteur	Mesures pour les témoins
Objectifs : Accompagner l’élève dans sa démarche, assurer son bien-être et sa sécurité Mesures : • L’accueillir et la réconforter afin de l’amener à verbaliser la ou les situations; TES et/ou psychoéducatrice et direction • Mesures de protection à l’école ainsi que dans son milieu de vie • Suivi et rencontre avec les parents • Suivi régulier avec un intervenant • Déclaration de l’événement selon le protocole de la loi 56	Objectifs : Sensibiliser l’élève, l’accompagner, lui offrir des ressources et du soutien Mesures : • L’accueillir et la réconforter afin de l’amener à verbaliser la ou les situations; TES et/ou psychoéducatrice et direction • Mesures de protection à l’école ainsi que dans son milieu de vie • Suivi et rencontre avec les parents • Suivi régulier avec un intervenant • Déclaration de l’événement selon le protocole de la loi 56	Objectifs : Sensibiliser les témoins, les accompagner et leur offrir du soutien Mesures : • L’accueillir et la réconforter afin de l’amener à verbaliser la ou les situations; TES et/ou psychoéducatrice et direction • Suivi à la suite des rencontres • Mesures de protection à l’école ainsi que dans son milieu de vie • Suivi et rencontre avec les parents • Suivi régulier avec un intervenant • Déclaration de l’événement selon le protocole de la loi 56

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :	Les sanctions disciplinaires s’effectueront en fonction de l’analyse de la situation, notamment selon le profil de l’élève, ainsi qu’au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l’élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé. Faire référence au Code de vie de l’école ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l’élève sous supervision de l’adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l’interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l’intimidation, la violence, l’empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Travaux communautaires (en geste de réparation par l’élève) ▪ Retour de l’élève à l’école en présence de ses parents et de la direction (ou d’une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d’un plan de réintégration en classe.	Évaluation de la gravité du comportement en vue d’une intervention adaptée et graduée Modèle de plan d’action en 4 étapes pour encadrer la situation d’intimidation - AUTEUR Référentiel des mesures pour l’auteur.docx Exemples de comportements interdits et des conséquences possibles.png synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf
9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :	Mesures prises pour faire le suivi et s’assurer que la situation a cessé La direction, en lien avec l’application de la loi 56 : ▪ S’assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l’impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l’évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l’évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l’élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l’évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2).</i>)	Référentiel des mesures pour l’auteur.docx Référentiel des mesures pour les victimes et témoins
LE PLAN DE LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L’ÉCOLE ENVERS L’ÉLÈVE QUI EST VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sexta-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d’action concerté pour prévenir et contrer l’intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l’Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l’intention des milieux scolaires*.